

Arrêté du 5 juillet 2006 relatif au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévisions des crues Tarn-Lot

NOR : DEVO0650594A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de Tarn-et-Garonne, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;
Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;
Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;
Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-73 du 8 août 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne ;
Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 31 mars au 6 juin 2006 ;
Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 31 mars au 6 juin 2006 ;
Sur proposition du directeur départemental de l'équipement de Tarn-et-Garonne,
Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Tarn-Lot est arrêté.

Article 2

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Tarn-Lot est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de l'Aveyron, du Cantal, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne. Il est également consultable sur les sites internet de la préfecture et de la direction départementale de l'équipement de Tarn-et-Garonne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les préfets de l'Aveyron, du Cantal, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Lozère et du Tarn, le directeur départemental de l'équipement de Tarn-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 5 juillet 2006.

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Alain Rigolet